



**DIRECTION
DES TRANSPORTS
ET DES MOBILITES**

Dossier suivi par:
SARRATO Emmanuel
Tél.: 0534334730
Réf. à rappeler :
DTM/ESX/63001

Toulouse le 15 mai 2025

Madame le Maire / Monsieur le Maire
Des communes du Ressort Territorial de Tisséo-
collectivités

OBJET : Prise en charge de transport scolaire à partir de la rentrée 2025/2026

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le Département de la Haute-Garonne a toujours affirmé son engagement d'accompagner tous les jeunes hauts-garonnais sur le chemin de la réussite et de l'émancipation en menant des politiques éducatives ambitieuses. La politique de transport scolaire gratuite, universelle et de qualité constitue un pilier fort de notre action.

Toutefois, et dans un souci d'amélioration continue et d'optimisation du service rendu, l'Assemblée Départementale réunie en session le 25 mars dernier a voté l'évolution du Règlement des Transports Scolaires. Ce dernier encadre l'organisation du transport scolaire, mission que le Département assure en délégation de Tisséo-collectivités sur son ressort territorial (114 communes de la grande agglomération toulousaine).

Ce nouveau cadre, applicable dès la rentrée 2025-2026, prévoit l'introduction d'un forfait d'inscription annuel. Ce forfait ne remet nullement en question la prise en charge du transport en lui-même, toujours maintenue à 100% par le Département.

Après vérification des critères habituels de respect de carte scolaire et de distance domicile/établissement scolaire – qui demeurent inchangés – et après acceptation de la demande, le paiement d'un forfait d'inscription sera demandé. Il est fixé à 30 € par famille, auxquels s'ajoutent 15 € par enfant.

Toutefois, et pour que le transport scolaire reste accessible à tous, les foyers justifiant d'un Quotient Familial inférieur ou égal à 650€/mois seront exonérés de ce forfait d'inscription.

Cette décision fait suite au constat d'une fréquentation très irrégulière des transports scolaires : près de 40% des services d'autocars présentent un fort décalage entre le nombre d'inscrits et la réalité de fréquentation. Ce forfait doit ainsi permettre une meilleure efficacité des moyens consacrés, au bénéfice des familles qui en ont besoin régulièrement.

A ce titre, le critère historique de distance de 1km à vol d'oiseau entre le domicile et l'établissement scolaire est bien maintenu. Pour comparaison, les élèves d'autres territoires – national ou régional – se voient appliquer une distance en grande majorité de 3km.

Le montant retenu par le Département de la Haute-Garonne pour ce forfait d'inscription reste très loin de la participation aux coûts du transport demandée par une majorité d'autorités organisatrices au niveau national. Avec l'exonération totale pour les plus modestes, la préoccupation sociale reste bien une priorité du Département.

De plus, avec la prise en charge au kilomètre le Département de la Haute-Garonne continue de proposer au quotidien un service très qualitatif, qui reste accessible aux familles.

Enfin, il convient également de prendre en compte le contexte financier très contraint dans lequel s'inscrit le Département. Alors qu'il supporte seul le coût du transport scolaire, le maintien du niveau de service passe aussi par la bonne efficacité de chaque euro dépensé.

La Direction des Transports et des Mobilités reste à votre disposition pour tout complément d'information. Ce service est joignable par téléphone au 0800 011 593 ou via le site internet services.haute-garonne.fr, rubrique « acteur local » / « mairies ». Vos interlocuteurs habituels, coordinateurs techniques, instructeurs, chef de service pourront également vous renseigner.

Nota : le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, compétence propre du Département sur l'ensemble de la Haute-Garonne, est exclu du champ d'application de cette nouvelle mesure.

Voici les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Veuillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, ma considération distinguée,

Martine CROQUETTE

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-présidente chargée des Mobilités, des
Infrastructures et des Routes